

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Claudine Bérubé	Numéro de permis 2019388	Date d'inspection Le 11 février 2020	
Nom de l'établissement Garderie Au Royaume en chant « T »		Numéro de téléphone (506) 284-1017	
Adresse 5 rue Rue Des Sapins Kedgwick NB E8B 2B3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	31 janv. 2020	11 févr. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. *Calendrier de planification et portfolio pour chaque enfant.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Discussion face à l'utilisation de la technologie numérique (ex: télévision) ceci a déjà été discuté auparavant. *Ne pas oublier, section 7.3 du manuel de l'exploitant, l'écoute de la télévision est limitée et n'a pas lieu tous les jours. La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, des activités quotidiennes et de la routine quotidienne. **Lors de ma visite, les enfants sont à l'extérieur.</p>
--

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 11 février 2020

Date

original signé par

Claudine Bérubé

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 février 2020

Date